



REGLEMENT PARTICULIER DES COUPES VETERANS

PREAMBULE

Par souci de simplification, c'est le genre masculin qui est utilisé dans les différents textes régissant le District Oise Football et ses compétitions, mais il va de soi que les deux sexes sont concernés.

De même, par souci de simplification et de clarté, il sera établi les acronymes suivants :

R.G.	= Règlements Généraux,
R.P.	= Règlements Particuliers,
F.F.F	= Fédération Française de Football,
L.F.H.F.	= Ligue de Football des Hauts de France,
D.O.F	= District Oise de Football,
La Fédération	= La Fédération Française de Football,
La Ligue	= La Ligue de Football des Hauts de France,
Le District	= Le District Oise de Football,
FMI	= Feuille de Match Informatisée.

Ce règlement contient les articles suivants :

- . [Dispositions Générales](#)
- . [Coupe de l'Oise « Saint Lucien »](#)
 - . [Engagements](#)
 - . [Tirages au sort](#)
 - . [Dispositions Particulières](#)
- . [Consolante Coupe de l'Oise « Saint Lucien »](#)
 - . [Engagements](#)
 - . [Tirages au sort](#)
 - . [Dispositions Particulières](#)

DISPOSITIONS GENERALES

Les dispositions générales des coupes et challenges s'inscrivant dans les compétitions de vétérans organisées par le District Oise de Football sont préalablement soumises aux articles des :

- . Règlement Général des Coupes du District,
- . Règlement Général des Compétitions à 11,
- . Règlement Particulier du District,
- . Règlement Particulier et ses annexes de la Ligue,
- . Règlements Généraux de la FFF,

Les cas non prévus dans le présent règlement sont examinés par la commission compétente et, en dernier ressort, par le Comité de Direction du District Oise Football.



COUPE DE L'OISE SAINT LUCIEN

ARTICLE 1

Le District de l'Oise de Football organise chaque saison une coupe départementale appelée Coupe de l'Oise SAINT LUCIEN pour la catégorie Vétérans.

Un objet d'art la symbolisant est conservé durant une saison par son vainqueur. Cet objet d'art reste la propriété inaliénable du District Oise de Football.

ARTICLE 2

Cette coupe est ouverte aux Clubs affiliés au District Oise de Football disputant les championnats officiels organisés par le District Oise de Football.

Toutes les équipes premières vétérans évoluant dans les championnats Vétérans ou Saint Lucien peuvent s'y inscrire. Les équipes réserve ne sont pas admises dans cette compétition.

Il est entendu qu'un club ne peut engager qu'une équipe pour une même saison.

Tout forfait général de l'équipe engagée dans cette coupe dans son championnat entraîne l'élimination en Coupe de l'Oise St Lucien.

ARTICLE 3

Lors des tirages au sort, la Commission peut établir une liste d'exempts en tenant compte :

- a) résultats de la saison précédente,
- b) tirage au sort.

En tout état de cause, les exemptions ne peuvent dépasser le stade des 1/32e de finale.

ARTICLE 4

Toutes les rencontres se jouent sans prolongation, finale comprise. En cas de match nul à la fin du temps règlementaire, il sera procédé à une séance de tirs au but selon les dispositions règlementaires.

Il est rappelé aux clubs engagés les restrictions individuelles et collectives pour la composition des feuilles de matches des équipes participant à cette compétition.

Il y aura lieu de se référer aux articles 36, 37 et 38 du Règlement général des Coupes du District, particulièrement des articles suivants :

« 34-8 . Les matchs de catégorie Vétérans sont strictement réservés aux joueurs vétérans. »

Et

« 39-7 – Coupe de l'Oise ST LUCIEN (Vétérans) : une équipe ne peut présenter aucun joueur vétérans ayant participé à la précédente rencontre officielle (championnats ou coupes) disputée par l'une des équipes Seniors de son club. »



CONSOLANTE COUPE DE L'OISE ST LUCIEN

ARTICLE 1

Le District de l'Oise de Football organise chaque saison une coupe départementale complémentaire à la Coupe de l'Oise St Lucien, dénommée Consolante St Lucien « Coupe Jacques GROS ».

Un objet d'art la symbolisant est conservé durant une saison par son vainqueur. Cet objet d'art reste la propriété inaliénable du District Oise de Football.

ARTICLE 2

Cette coupe est ouverte aux Clubs affiliés au District Oise de Football disputant les championnats officiels organisés par le District Oise de Football.

Toutes les équipes éliminées à l'issue des 1/32 émes de finale de la Coupe St Lucien.

Tout forfait général de l'équipe engagée dans cette coupe dans son championnat entraîne l'élimination en Consolante Coupe St Lucien.

ARTICLE 3

Lors des tirages au sort, la Commission peut établir une liste d'exempts en tenant compte :

- a) résultats de la saison précédente,
- b) tirage au sort.

En tout état de cause, les exemptions ne peuvent dépasser le stade des 1/8e de finale.

ARTICLE 4

Toutes les rencontres se jouent sans prolongation, finale comprise. En cas de match nul à la fin du temps règlementaire, il sera procédé à une séance de tirs au but selon les dispositions règlementaires.

Il est rappelé aux clubs engagés les restrictions individuelles et collectives pour la composition des feuilles de matches des équipes participant à cette compétition.

Il y aura lieu de se référer aux articles 36, 37 et 38 du Règlement général des Coupes du District, particulièrement des articles suivants :

« 34-8 . Les matchs de catégorie Vétérans sont strictement réservés aux joueurs vétérans. »

Et

« 39-7 – Coupe de l'Oise ST LUCIEN (Vétérans) : une équipe ne peut présenter aucun joueur vétérans ayant participé à la précédente rencontre officielle (championnats ou coupes) disputée par l'une des équipes Seniors de son club. »